



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 52
- présents suppléants : 3
- procurations : 9
- absents : 18
- votants : 64
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° 2017/219

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, , Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

Présents suppléants : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE)

Titulaires ayant donné procuration : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loïg LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

Objet : Ressources Humaines - Autorisations d'absence

L'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux est prévu par l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En l'absence de décret d'application, c'est l'organe délibérant de chaque collectivité qui est compétent pour fixer par délibération la nature, les conditions d'attribution et la durée de ces autorisations.

Après avis favorable du comité technique, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, il est proposé d'adopter la liste indicative, ci-après, d'autorisations susceptibles d'être accordées dans des circonstances particulières.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

A- Rappel des autorisations réglementaires

Type d'autorisation	durée	Références
Naissance (père) Adoption (père/mère)	3 jours	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 Cirulaire ministérielle du 21 mars 1996
Garde d'enfant - Enfants âgés de 16 ans au plus, aucune limite pour enfants handicapés. - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants	Durée des obligations de service + 1 jour. Le nombre de jours est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	Cirulaire ministérielle du 20 juillet 1982

B- Autorisations spéciales d'absence (1)

Type d'autorisation	Lien de parenté	Nombre de jours ouvrables
MARIAGE OU PACS	Agent	5
	Enfants	3
	Parents	1
	Frères/Sœurs	1
DECES	Conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
	Parents	5
	Enfants	5
	Autres parents (2)	1
HOSPITALISATION, MALADIE TRES GRAVE, ACCIDENT	Conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
	Enfants	3
	Parents	3

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	REFERENCES
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Facilité accordée jusqu'à l'admission de 6 ^{ème} , sous réserve de nécessité de service.	Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Don du sang	$\frac{1}{2}$ journée maximum La durée du don en fonction des circonstances locales (délais de route notamment).	Art. D 1221-2 du code de la Santé Publique. Question écrite SENAT 2 juillet 2009
Déménagement du fonctionnaire en cas de mutation à l'extérieur du département	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée

AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

OBJET	DUREE	REFERENCES
Autorisation exceptionnelle d'absence justifiée par des motifs particuliers	1 jour ouvrable	Instruction ministérielle no 7 du 23 mars 1950

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la liste des autorisations d'absence telle que présentée et son application à compter du 01/01/2018 à l'ensemble du personnel.

Affichée le 18 DEC. 2017

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

13 DEC. 2017

ARRIVEE

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO




Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

